

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2023-10-028

OBJET : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE ET LE FONCTIONNEMENT
D'UN SITE DE COMPOSTAGE DE PROXIMITE POUR LES BIO-DECHETS
AVEC LA CCLGV

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, le projet de convention présenté par la Communauté de Communes « Lacs et Gorges du Verdon » ;

Considérant la demande des administrés pour la mise en place d'un composteur communal au sein du village d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en place d'un composteur communal au sein du village d'ARTIGNOSC SUR VERDON, dans le but de mettre en œuvre une politique de valorisation des déchets ;

Article 2 : d'approuver et de signer la convention pour la mise en place et le fonctionnement d'un site de compostage de proximité pour les bio-déchets (3 bacs de compostage), telle que présentée par la Communauté de Communes « Lacs et Gorges du Verdon » (CCLGV) ;

Article 3 : Désigne les référents suivants pour assurer le bon déroulement du compostage et entretenir des relations avec l'Ambassadrice du tri de la CCLGV :

- Madame Pascale SOLE ;
- Monsieur Gaston PARIS ;

Article 4 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à l'Ambassadrice du tri de la CCLGV ;
- à Monsieur le Président de la CCLGV ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 04 octobre 2023

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20231004-DM202310028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :
Notification par voie dématérialisée
Publication sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.